

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 avril 2021

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : MM. Bernard BAMBERGER, Régis BONNET, Mme Martine SPADA, adjoints au maire,

Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mme Véronique MOITRIER, MM. Philippe VONIE, Gilles BERRING, Mmes Carole MULLER, Aurélie MENG, Aline MUHR, Déborah FEGER, Virginie GSTALTER, et M. Julien SCHELLE, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Marie-Paule GAEHLINGER, adjointe au maire, qui a donné procuration à M. PICARD, et M. Christophe LAMBOUR, conseiller municipal, qui a donné procuration à M. WILT.

Assistaient en outre à la séance : MM. Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie, et Jean-Loïc GUILLAUME, conseiller municipal remplaçant.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
 - II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 mars 2021.
 - III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
 - IV. Aliénations d'immeubles :
 1. maison sise 39, rue Saint Michel
 2. terrain transféré du domaine public départemental dans le domaine public communal.
 - V. Urbanisation du site de l'Altenberg.
 - VI. Renouvellement de la ligne de crédits de trésorerie.
 - VII. Service de transport scolaire : remises pour non utilisation du service.
 - VIII. Convention de mise à disposition du service de prévention-santé-sécurité et conditions de travail.
 - IX. Regroupement des écoles de musique des communes de Dettwiller, Saverne et Monswiller.
 - X. Mise à jour des commissions communales.
 - XI. Divers.
 1. Point quant à la visite de la médiathèque municipale par une délégation du Conseil municipal.
 2. Définition des emplacements de deux stations canines.
 3. Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.
 4. Ecole de musique municipale : réductions de tarifs.
 - XII. Questions diverses.
-

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 19 h 05. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne Mme LAENG Clémence en tant que secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 mars 2021.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 mars 2021 est approuvé par l'assemblée, sans observation.

III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

Les conseillers municipaux sont informés quant aux actes réalisés par M. le maire au titre des délégations que lui a données le Conseil Municipal. Il a décidé :

<i>date</i>	<i>acte</i>	<i>décision</i>
12 04 2021	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 2 parcelle 303/150, sis 13, rue des Résidences Haemmerlin, d'une surface de 5,31 ares

Dans la foulée M. le maire consulte les membres présents quant à deux déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées en mairie le 16 avril 2021 concernant les immeubles suivants :

- 3, rue Baerenthal, cadastré *Commune de Monswiller*, section 2, parcelle n° 174, de 3,80 ares
- 6, rue du Haut-Barr, cadastré *Commune de Monswiller*, section 1, parcelle n° 163 et n° 256/156, de respectivement 2,60 et 0,45 ares.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire usage du droit de préemption dont dispose la commune quant à ces deux biens.

IV. Aliénations d'immeubles.

Rapporteur : M. PICARD.

1. Maison sise 39, rue Saint Michel.

La commune de Monswiller est propriétaire depuis 2008 de l'immeuble situé 39, rue Saint Michel, sur lequel sont érigés des bâtiments affectés aux ateliers municipaux et à un logement. Ce dernier, d'une surface de 86 m² habitable, est loué à une famille.

Le logement loué est affecté d'un dommage : la dalle du rez-de-chaussée s'est partiellement affaissée du fait d'un poutrage de support vermoulu. Ce plancher doit être remplacé par une dalle en béton. Cette opération (comprenant la démolition et l'évacuation du plancher existant, la sécurisation de l'escalier intérieur, la réalisation du nouveau plancher, la dépose et la repose de tous les réseaux eau, gaz et électricité) est estimée entre 30 K€ et 40 K€. De plus la famille occupante devra être relogée le temps des travaux.

En considération de cette situation la municipalité a proposé à la famille de l'occupant-locataire de lui céder la maison d'habitation et la surface de terrain d'environ 1,70 ares qu'elle occupe. Celle-ci n'a finalement pas souhaité se positionner. Dans l'intervalle, un membre de la famille a soumis à la municipalité une offre d'achat au prix de 55.000 € ; proposition qui semblait conforme en prenant en considération l'estimation faite par les services du Domaine (86.800 €) et le coût des travaux de remise en état du logement à réaliser.

Mme MENG estime que ce prix est trop faible. D'autres membres de l'assemblée souscrivent à cette remarque. Un prix de vente de 70 K€ au minimum est avancé.

Mme FEGER demande pourquoi la maison n'a pas été affichée à la vente. M. le maire répond que les circonstances ont entraîné les choses, l'idée d'une vente du bien n'étant survenue au sein de la municipalité qu'après que les travaux de réfection aient dans un premier temps été envisagés.

M. BOSS rappelle qu'une orientation en 2008 (lors de l'achat du bien par la commune) était de relier la rue Saint Michel au site de la Zornmatt en traversant d'un bout à l'autre la parcelle du 39, rue Saint Michel, et propose de simplement démolir la maison et garder le terrain nu dans le giron communal.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal :

- se prononce par 5 voix pour, 1 abstention et 13 voix contre l'opportunité de céder la maison d'habitation sise 39, rue Saint Michel au prix de 55.000,- € ;
- décide par 18 voix pour et 1 voix contre de mettre en vente la maison d'habitation sise 39, rue Saint Michel ;
- demande l'estimation du bien par une agence immobilière, en complément de l'estimation faite par les services du Domaine

2. Terrain transféré du domaine public départemental dans le domaine public communal.

Dans le cadre des différents aménagements dans le périmètre compris entre les giratoires "de l'Europe" et "Fossil" sur la RD 421, le Département du Bas-Rhin, devenu Collectivité européenne d'Alsace (CEA), a procédé à des régularisations foncières avec la commune de Monswiller en novembre 2016. Une vérification récente a toutefois permis de constater qu'une parcelle n'a pas vocation à rester dans le domaine public départemental et doit être transférée dans le domaine public communal. Il s'agit de l'immeuble cadastré Commune de MONSWILLER, section 8, parcelle n° 41, de 2,63 ares. La CEA propose de régulariser cette situation foncière par un acte de cession en la forme administrative (rédigé par le service des opérations foncières Nord).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le transfert du bien cadastré *Commune de MONSWILLER*, section 8, parcelle n° 41, de 2,63 ares, depuis le domaine public départemental dans le domaine public communal ;
- autorise le maire à signer l'acte administratif qui authentifiera cette aliénation.

V. Urbanisation du site de l'Altenberg.

Rapporteur : M. BONNET.

Par délibération du 7 février 2019 le Conseil municipal avait confié au bureau d'étude BEREST une mission de maîtrise d'œuvre pour mener les études en vue de la réalisation de l'opération d'urbanisation du site de l'Altenberg. Le projet alors défini et retenu prévoit la réalisation d'une voirie en impasse et de quatre lots constructibles à mettre en vente. L'estimation sommaire du coût des travaux était de 355.000 € H.T. Cette première solution consiste en un préfinancement de tout l'investissement par la commune, avant qu'elle ne rentre dans ses frais – avec un bénéfice à la clef – lorsque les lots viabilisés seront vendus.

Un architecte (M. RICHERT Jean) a été missionné pour réaliser le dossier de demande de permis d'aménager, autorisation nécessaire pour réaliser l'opération. Cet architecte a pris l'initiative de proposer une autre solution d'aménagement, en intégrant deux terrains adjacents (appartenant à des propriétaires privés) qui permettraient de créer une route reliant les RD 219 et rue du Maire Alfred Fischbach. Un promoteur immobilier assurerait le financement de toute l'opération : acquisitions immobilières, réalisation des voiries et construction des bâtiments. Cette seconde solution présente les avantages pour la commune d'enregistrer une recette immédiate due à la vente du terrain d'assiette et de ne pas avoir à porter toute l'opération.

Chacune de ces deux solutions entraîne l'impossibilité d'une extension future de la Maison d'Accueil pour Personnes Âgées de l'Altenberg.

La commission communale de l'urbanisme, spécialement réunie le lundi 29 mars 2021 pour aborder le projet d'urbanisation du site de l'Altenberg, avait envisagé une troisième solution : l'abandon pur et simple du projet d'urbanisation et la préservation de cet espace vert. La commune aurait simplement à supporter le total des frais déjà engagés à ce jour (études environnementale et géotechnique, maîtrise d'œuvre, architecte, etc.), d'environ 18 K€.

M. VONIE souligne que dans ce cas la commune n'enregistrera pas de recette (l'opération aurait généré un bénéfice).

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal se prononce par 5 voix pour, 4 abstentions et 10 voix contre l'urbanisation du site de l'Altenberg.

Par conséquent le site de l'Altenberg sera maintenu en son état actuel et il sera mis un terme à la mission de maîtrise d'œuvre en cours.

VI. Renouvellement de la ligne de crédits de trésorerie.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

La commune bénéficie actuellement d'une ouverture de crédits de trésorerie (OCT) de 0,5 M€ consentie par la Caisse d'Epargne. Elle expire au 14/07/2021.

Il est intéressant pour la commune de reconduire cette OCT, afin d'assurer à la commune une trésorerie suffisante pour honorer les dépenses engagées.

Considérant sa décision précédente d'abandonner le projet d'urbanisation de l'Altenberg, ce qui induit que le montant de l'OCT peut être réduit,

le Conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite la reconduction de la ligne d'ouverture de crédits de trésorerie aux conditions suivantes :
 - montant: 200.000,00 €
 - durée : 1 an (renouvelable)
- donner délégation et autoriser le maire à :
 - retenir l'offre de ligne d'ouverture de crédits de trésorerie,
 - souscrire au contrat à intervenir.

Les crédits nécessaires au règlement des intérêts générés par l'utilisation de cette ligne de trésorerie sont inscrits au budget primitif 2021, chapitre 66.

VII. Service de transport scolaire : remise pour non utilisation du service.

Rapporteur : Mme SPADA.

En raison des mesures mises en place par les services académiques dans le cadre de l'épidémie de coronavirus, les lycéens * se sont retrouvés en "hybridation" à compter de mi-novembre 2020. C'est-à-dire qu'ils ont suivi les cours à mi-temps en distanciel et à mi-temps en présentiel. De ce fait ils n'ont utilisé le service de transport scolaire (STS) auquel ils sont abonnés qu'à mi-temps.

* élèves des Lycée du Haut Barr (hors voie professionnelle) et Lycée Leclerc

Considérant que 17 élèves sont concernés et que le total de leurs paiements dus pour le troisième trimestre équivaut à 1.066,- €,

et suivant la proposition de la municipalité,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de consentir aux lycéens abonnés et usagers du STS ayant suivi les cours suivant le format d'hybridation la remise suivante :

✓ gratuité du 3^e trimestre de l'exercice 2020/2021.

Nota : les jours du 2^e trimestre lors duquel le service de transport n'a pas été utilisé ne seront pas remboursés ; ils seront compensés par la gratuité offerte pour tout le 3^e trimestre.

VIII. Convention de mise à disposition du service de prévention-santé-sécurité et conditions de travail.

Rapporteur : M. PICARD.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié précise les obligations des employeurs en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction Publique Territoriale (FPT), notamment l'application de la partie IV du code du Travail. Celui-ci stipule qu'il appartient à l'employeur de veiller à la santé physique et mentale des agents sous sa responsabilité.

Outre cet enjeu juridique, qui exige une obligation de résultat afin d'éviter l'engagement des responsabilités des employeurs, la prévention des risques professionnels permet :

- de préserver un bon état de santé des agents en réduisant la probabilité de survenue d'accident ou de maladie professionnelle en limitant les conséquences
- de préserver une bonne image de la structure en témoignant d'un climat social favorable
- de réduire les coûts directs et indirects de l'absentéisme par une maîtrise de la sinistralité.

L'autorité territoriale est donc tenue de définir une politique de prévention coordonnée et efficace et de contrôler le respect des règles de sécurité par les agents.

Ainsi, il lui appartient notamment de :

- supprimer ou de réduire les risques auxquels sont exposés les agents compte tenu des activités exercées en évaluant les risques professionnels, consignants les résultats dans un Document Unique et en définissant un plan d'actions de prévention (Code du Travail articles L 4121-1 à L 4121-5 et articles R 4121-1 à 4121-4).
- désigner un ou des assistants de prévention, et selon l'importance de l'effectif ou des risques, un conseiller de prévention (article 4.1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié).

Les assistants et conseillers de prévention ont pour mission d'assister et conseiller l'autorité territoriale dans sa politique de prévention des risques et dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail notamment en proposant des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques et en assurant le suivi du registre de santé et de sécurité au travail.

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) a mis en place un service commun de la prévention, de la santé et de la sécurité au travail, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'idée est d'offrir la possibilité de faire bénéficier les communes membres de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de l'expertise du conseiller de prévention employé par la CCPS.

Ce service commun prévoit la mise à disposition du service de prévention santé-sécurité et conditions de travail de la Communauté de Communes en référence à l'article 5211-4-1 III et IV du CGCT.

Cette mise à disposition de service se gère entre la CCPS et la commune qui souhaite bénéficier des services de l'agent de prévention.

Suivant proposition de la municipalité qui envisage de faire appel aux services de l'agent de prévention intercommunal afin que celui-ci réalise les missions obligatoires incombant à la commune,

entendu que le volume horaire annuel d'intervention du préventionniste sera défini par la municipalité,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- a) sollicite la mise à disposition de la commune de Monswiller, à partir du 1^{er} mai 2021, du service de prévention santé-sécurité et conditions de travail de la CCPS ;
- b) prend acte que la mise à disposition sera régie par la convention ci- annexée,
- c) accepte que les dépenses relatives aux interventions des agents du service au profit de la commune en année N soient portées sur les attributions de compensation de l'année N+1 ;
- d) autorise le maire à signer la convention de mise à disposition et tous documents y afférents.

Nota : le coût d'une intervention de l'agent du service intercommunal de prévention santé est de 45,- € par heure.

IX. Regroupement des écoles de musique des communes de Dettwiller, Saverne et Monswiller.

Rapporteur : M. PICARD en lieu et place de Mme GAEHLINGER.

Depuis quelques années, une réflexion est menée entre les Communes de Dettwiller, Monswiller et Saverne, afin de créer une école de musique unique dont les objectifs principaux sont :

- diversifier et élargir géographiquement l'offre d'enseignement,
- élargir les offres de pratiques collectives,
- mutualiser les équipements, les locaux et le matériel,
- partager les compétences et les projets,
- proposer aux usagers une grille tarifaire harmonisée.

Il est envisagé la création d'un établissement unique, dont le fonctionnement serait le suivant :

- ✓ direction unique centralisée à Saverne, composée de trois décideurs (les trois communes)
- ✓ répartition des enseignements sur trois sites
- ✓ direction administrative et direction du personnel assurées par la ville de Saverne
- ✓ objectifs et organisation du service placés sous l'autorité d'une direction politique tripartite assurée par les maires des communes de Dettwiller, Monswiller et Saverne dans le cadre d'un comité de suivi.

M. BOSS demande si le taux horaire d'inscription appliqué par Saverne est supérieur à celui appliqué par Monswiller. M. le maire répond que le système de tarification actuellement appliqué par l'école de musique de Saverne demeurera en vigueur et sera repris par l'école de musique unifiée. Saverne applique trois tranches de tarifs en fonction des revenus de la famille de l'élève. Selon les premières projections réalisées deux tiers des élèves monswillérois bénéficieraient d'une baisse du coût d'inscription, tandis qu'un tiers subirait une hausse.

M. BERRING s'enquiert quant aux modalités de départ d'une commune de l'école intercommunes. M. le maire répond que la convention tripartite sera valable pour un an à partir du 1^{er} septembre, et reconduite tacitement d'année en année. Une commune pourrait donc se retirer chaque année.

Le délai envisagé de mise en œuvre de la nouvelle école de musique est le 1^{er} septembre 2021.

En cas d'accord de la commune de Dettwiller d'ici là, le Conseil municipal sera appelé à délibérer quant à l'intégration de l'école de musique municipale de Monswiller dans la nouvelle école de musique intercommunes lors de sa prochaine réunion en juin 2021. La commission communale scolaire - culture – vie associative sera réunie d'ici là.

X. Mise à jour des commissions communales.

Rapporteur : M. PICARD.

Les commissions communales constituées par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 sont mises à jour comme suit :

- 1) administration, personnel, communication, sécurité, affaires juridiques, négociations et cérémonies
Responsable : M. LAMBOUR Christophe
Membres : Mmes et MM. le maire, les adjoints, LAENG Clémence, MENG Aurélie, WILT Jean-Marc, SCHMITT Christophe et LAMBOUR Christophe.
- 2) commission des finances (budget – investissements – recettes/dépenses - économie) et des loisirs (fêtes – animations – sport)
Adjoint responsable : M. Bernard BAMBERGER
Membres : Mmes et MM. le maire, les adjoints, MUHR Aline, BOSS Dominique, WILT Jean-Marc, SCHMITT Christophe, LAMBOUR Christophe et BERRING Gilles.
- 3) état-civil, social, habitat, cimetière, transport et tourisme
Adjoint responsable : Mme Martine SPADA
Membres : Mmes et MM. le maire, les adjoints, LAENG Clémence, MOITRIER Véronique, MUHR Aline, SCHMITT Christophe, BERRING Gilles et SCHELLE Julien.
- 4) urbanisme, travaux, entretien, développement durable, environnement et économie
Adjoint responsable : M. Régis BONNET
Membres : Mmes et MM. le maire, les adjoints, MENG Aurélie, BOSS Dominique, WILT Jean-Marc, SCHMITT Christophe, LAMBOUR Christophe, VONIE Philippe, BERRING Gilles et SCHELLE Julien.
- 5) scolaire (enfance jeunesse - périscolaire - petite enfance – adolescents), culture (médiathèque – école de musique – patrimoine) et vie associative
Adjointe responsable : Mme Marie-Paule GAEHLINGER
Membres : Mmes et MM. le maire, les adjoints, MENG Aurélie, MUHR Aline, FEGER Déborah, MULLER Carole, GSTALTER Virginie et VONIE Philippe.
- 6) fleurissement
Adjoint responsable : M. Bernard BAMBERGER
Membres : Mmes et MM. le maire, les adjoints, FEGER Déborah, MENG Aurélie, MUHR Aline, BOSS Dominique et WILT Jean-Marc.

XI. Divers.

1. Point quant à la visite de la médiathèque municipale par une délégation du Conseil municipal.

Rapporteur : Mme MUHR Aline et M. BERRING Gilles.

Mme MUHR et M. BERRING rendent compte de leur visite le 18 mars à la médiathèque municipale. Ils soulignent le bon accueil que leur a réservé le personnel de ce service qui enregistre 464 abonnés. Concernant le budget de 14 K€ alloué à la médiathèque pour faire l'acquisition d'ouvrages (livres, DVD, CD et abonnements), leurs avis divergent : M. BERRING estime que ce budget est à maintenir afin de garder et garantir l'attractivité de la médiathèque ; Mme MUHR pense que l'achat de livres (450 en 2020) pourrait être réduit de 20 % à 30 %, ce qui permettrait une économie conséquente.

Mme MOITRIER souligne que, au vu du nombre d'abonnés, la médiathèque achète un livre par an par abonné.

M. le maire remercie les deux missionnés pour leur démarche et leurs retours.

2. Définition des emplacements de deux stations canines.

Rapporteur : M. PICARD.

Le Conseil municipal décide d'installer les deux stations canines acquises par la commune dans les lieux suivants :

- Place des Tilleuls (il s'agit là d'une validation d'une suggestion faite par le conseil municipal des enfants)
- devant l'Espace Le Zornhoff, près de la rue de la Gare.

M. SCHELLE émet l'idée d'afficher une information dissuasive pour prévenir toute dégradation de ces mobiliers.

3. Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Rapporteur : M. PICARD.

M. le maire fait appel à l'ensemble des conseillers municipaux pour participer aux bureaux de vote qui devront être organisés par la commune dans le cadre des élections départementales et régionales qui se dérouleront les 20 et 27 juin 2021.

M. le secrétaire général de mairie est chargé de communiquer à chaque conseiller les tableaux de service afférents.

4. Ecole de musique municipale : réductions de tarifs.

Rapporteur : M. PICARD, en lieu et place de Mme GAEHLINGER.

En raison des mesures de précaution sanitaire appliquées dans le cadre de l'épidémie de coronavirus, les élèves de l'école de musique municipale suivent les cours à distance. Les cours ainsi dispensés sont dépréciés ; nombre d'élèves ont du mal à assimiler ceux-ci, si tant est qu'ils ne décrochent pas carrément. Les cours d'éveil musical en groupe sont carrément impossibles à mettre en œuvre.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de consentir aux élèves de l'école de musique municipale la réduction suivante :

✓ 50 % de la cotisation du 3^e trimestre de l'exercice 2020/2021.

XII. Questions - réponses.

Mme GSTALTER relève le mauvais état de la grille au sol sur la rue du Maire Alfred Fischbach. M. le maire l'informe que l'intervention des services techniques communaux pour fixer ces grilles est programmée.

Mme LAENG demande si la Fête des Aînés, dernièrement fixée au 27 juin 2021, est reportée ou annulée, et s'enquiert quant au Messti et à la cérémonie commémorative de la Victoire du 8 mai. M. le maire répond qu'il est malaisé, à ce jour, de se positionner sur une nouvelle date de la Fête des Aînés. Il est difficile de répondre pour ce qui concerne le Messti compte tenu des incertitudes liées à l'épidémie de coronavirus en cours (pour mémoire le Messti est organisé par le Comité des Fêtes auquel appartient la décision finale suivant le contexte sanitaire du moment), et que la cérémonie du 8 mai aura bien lieu, fût-ce en cercle très restreint.

M. BOSS demande si l'Espace Le Zornhoff n'a pas été envisagé pour accueillir un centre de vaccination. M. le maire répond qu'effectivement cela est envisagé par la ville de Saverne, et que Monswiller reste en attente de la décision de celle-ci, liée à la fourniture de vaccins en nombre suffisant notamment.

Mme MULLER a constaté que le cendrier placé devant la médiathèque a été déplacé, et demande s'il sera replacé ailleurs à proximité. M. le maire répond que la Place des Tilleuls est un "espace sans tabac", ce qui justifie l'enlèvement de ce mobilier.

M. le maire lève la séance à 20 h 50.

